



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2020-624

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2020 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2020-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-461 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DES CARREFOURS GIRATOIRES

Ce règlement modifie la limite de vitesse aux intersections (carrefour giratoire) des chemins du Lac et de la Butte et des rues de l'Hétrière et Lionel-Groulx.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service juridique et du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 juin 2020

Marie-Josée Couture

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca